

## Port du masque chez le travailleur de la santé au CHUM dans le contexte de la pandémie de la COVID-19

### Indications du port du masque de procédure

- Les travailleurs de la santé doivent respecter le port du masque de procédure lorsqu'indiqué selon les pratiques de base (risque d'éclaboussures, étiquette respiratoire, etc.)
- Les travailleurs de la santé doivent respecter le port du masque de procédure pour les précautions additionnelles de gouttelettes et gouttelettes/contact (e.g. influenza)
- Les travailleurs de la santé qui donnent des soins et qui sont à moins de 2 mètres d'un usager portent un masque de procédure selon les directives de réutilisation ci-bas **jusqu'à concurrence de deux masques de procédure par quart de travail**

### À respecter

- Le masque doit être jeté après avoir été utilisé pour les soins d'un patient en isolement gouttelettes et gouttelettes/contact (e.g. influenza ou COVID-19)
- Le masque ne doit pas être porté dans les aires communes\*
- La réutilisation du même masque par le même travailleur de la santé se fait selon les conditions suivantes :
  - ✓ Procéder à l'hygiène des mains, puis retirer le masque.
  - ✓ Plier le masque de façon à ce que l'extérieur du masque soit replié sur lui-même et le placer dans un sac de papier ou un contenant non hermétique identifié au nom du travailleur.
  - ✓ Répéter l'hygiène des mains.
  - ✓ Jeter si visiblement souillé, humide ou endommagé et en demander un autre.
  - ✓ Ne doit pas être déposé dans les aires communes.
- Lorsque porté, le masque ne doit pas être touché ni descendu au cou  
*Si par erreur le masque est touché, procéder à l'hygiène des mains*

\*Sauf si avis contraire spécifique du bureau de santé

#### Références